



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 7 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la réalisation, installation et désinstallation du Thé Dansant à la salle de la Risle sis Rue des Carmes à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MAGHENZANI Stefano est autorisé à neutraliser les deux places de stationnement rue des Carmes, devant la porte d'accès au couloir et étage par l'escalier à Pont-Audemer, le dimanche 13 octobre 2024 pendant la durée de l'installation, réalisation et désinstallation du matériel pour le thé dansant.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 11 octobre 2024 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame Leroux Denise et Monsieur MAGHENZANI Stefano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

